NOTE D'INFORMATION

Avenir Croissance

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CFG Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP23149 en date du 11/09/2023.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CFG Gestion** sise à **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca** représentée par **Sofia SKIREDJ** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

SOFIA SKIREDJ

CFG Gestion
SA au Capital de 5 000 000 Dh
Siège Social : 5-7, Rue Ibnou Toufail
CASABLANCA 20 100
Tél : (212-22) 25 00 50-Fax : (212-22) 98 26 16

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **Avenir Croissance**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000036378**
- Date et référence de l'agrément : **14/06/2023, GP23089**
- Date de création : **25/07/2006**
- Siège social : **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **10,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CFG Gestion** sise à **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca,** représentée par **Sofia SKIREDJ.**
- Etablissement dépositaire : **Attijariwafa Bank** sise **à 2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca**, représentée par **Tarik LOUDIYI** et **Karim FATH.**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
CFG Gestion	Yasmine EL YAKOUBI	05222488241

- Commissaire aux comptes : **A. SAAIDI & ASSOCIES** représentée par **Bahaa SAAIDI**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Actions**
- Indice de référence : **60% CFG 25 Flottant (calculé par CFG Bank) et 40% Taux Moyen Pondéré (TMP) du marché monétaire interbancaire (tel que publié par Bank Al Maghrib)**
- Objectifs de gestion : **Offrir au souscripteur une rentabilité proche de celle du marché actions tout en surperformant son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera investi en permanence au moins 60% de ses actifs hors titres d'OPCVM "actions" et liquidités, en actions, certificats d'investissements et droits d'attribution ou souscription cotés à la bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier ouvert au public.

 Par ailleurs, le fonds pourrait consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans la limite, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 L'univers d'investissement du fonds est constitué des instruments financiers suivants:

 - **Actions cotées à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;**
 - **Droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;**
 - **Certificats d'investissements cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public**
 - **Titres de créances négociables ;**
 - **Obligations ;**
 - **Titres d'OPCVM ;**
 - **Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur ;**
 - **Dépôts à terme.**

 Enfin, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et mise en pensions dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **Cinq ans**
- Souscripteurs concernés : **SANLAM MAROC**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **01/06/2006**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **la valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire (chaque vendredi ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant cette date).**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **elle est affichée en permanence au siège social de l'établissement de gestion du FCP. Elle est publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **les demandes de souscription et de rachat sont reçues et validées auprès de CFG Gestion au plus tard vendredi à 11h pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du même jour majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat, ou si celui-ci est férié, le 1er jour ouvré qui suit. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la VL suivante majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat.**
- Affectation des résultats : **Mixte, la décision de capitalisation ou de distribution totale ou partielle du résultat est laissée aux soins d'un comité composé du :**
 - **Directeur Général de SANLAM Maroc ;**
 - **Directeur Général de CFG Gestion.**

 Cette décision est actée dans un procès-verbal signé par les deux parties. En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice.

 L'entité en charge de l'information et du suivi de la distribution au porteur de parts est CFG Gestion sise au 5/7, rue Ibnou Toufail, Casablanca (Tél: 05 22 48 82 47).

 Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits dont 0,2% au minimum, incompressible acquis au FCP.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés dont 0,1% au minimum, incompressible acquis au FCP.**

 - Cas d'exonération :
 - **Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté, simultanément, une demande de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative.**
 - **Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté, simultanément, une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.**
 - **Toute autre exonération (hors part acquise au fonds) est laissée à la discrétion de CFG Gestion.**

- Frais de gestion :
 - **2% HT au maximum par an. Les frais de gestion sont calculés et provisionnés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CFG Gestion et sont prélevés trimestriellement**
 -

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais Commissaire aux comptes	20 000 dhs HT
(2) Commission AMMC	0,025% HT
(3) Frais Dépositaire	0,050% HT
(4) Frais Maroclear (Mensuels)	300 dhs HT
(5) Frais Maroclear (Trimestriels)	selon les conditions en vigueur
(6) Publication	5 000 dhs HT
(7) Gestion financière, administrative et reporting	La rémunération de la société de gestion est fixée par le mandat de gestion du fonds

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC